

PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

COMMISSION DES ARBITRES PV N°8 – du 10/10/2023

Présidence: AMZALLAG Simon

Présents : FAURE Noël, BERSAN Maxime, SOULE Halidi, OURS Sébastien, KRID Oualid, DARINI Jean-Paul,

CHIRON Marc, BALLAND Thierry, GRISONI Joël

Excusés:

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

SECTION: ADMINISTRATIF

Formation Initiale en Arbitrage (FIA): La prochaine formation pour devenir Arbitre du District se déroulera le samedi 28, dimanche 29, et lundi 30 Octobre 2023 à Sainte-Tulle, Centre Regain. La formation sera animée par Rémi DELMOTTE (responsable) et SOULE Halidi.

→ Inscriptions à la formation : <u>PortailClubs</u> (si prise en charge club) ou <u>maformation.fff.fr</u> (si prise en charge stagiaire)



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

DECISION N°13 du 10/10/2023 : Retard lors d'une désignation

La CDA a pris connaissance du retard l'Arbitre N°2544144183, arrivant seulement quelques minutes avant le coup d'envoi de son match. Par ce motif, la CDA décide de sanctionner l'Arbitre d'1 semaines de non-désignation et une semaine avec sursis à compter du 16/10/2023.

La CDA rappelle qu'un arbitre doit être exemplaire et respectueux de sa fonction sur le terrain, et en dehors.

Astreinte désignation: L'astreinte CDA du week-end sera désormais gérée par Jean-Paul DARINI (relation District – CDA) et Halidi SOULE (Désignations). Ainsi, les arbitres sont invités à contacter Halidi au 0668530377 pour tout problème en lien avec les désignations du week-end concerné, du vendredi 18h00 au dimanche 15h00.

Post-formation FIA: Lorsque les candidats FIA seront reçus, ils seront suivis par 2 membres de la CDA dans leur intégration. Il s'agira de Jean-Paul DARINI et Halidi SOULE. L'objectif est d'accompagner le nouvel arbitre dans ses premiers matchs (déplacement, formalités d'avant-match, consignes, formalité d'aprèsmatch, etc.)

SECTION: PERFECTIONNEMENT

Session de perfectionnement N°1: La CDA fixe la session de perfectionnement N°1 au mercredi 1er Novembre 2023 de 9h30 à 15h30 aux Mées. Le programme a été transmis par mail aux arbitres. La CDA remercie Les Mées pour le prêt des installations.

Prochaine réunion le mardi 17/10/2023